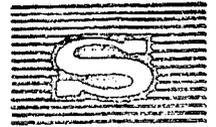


NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



1978

Distr.
GENERALE
S/12546
30 janvier 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 27 JANVIER 1978, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU QATAR AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

Le représentant permanent de l'Etat du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à sa note No PO 230 SOAF datée du 10 novembre 1977, a l'honneur de l'informer que le Gouvernement qatarien a pris des mesures conformément à la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité en date du 4 novembre 1977 et aux dispositions qu'elle contient au sujet de la vente et du transfert d'armes et de munitions, de véhicules et de matériel militaires et de pièces détachées pour les articles susmentionnés.

L'Etat du Qatar a promulgué la loi No 140 (1973), par laquelle il a rompu toutes relations économiques, commerciales et culturelles avec l'Afrique du Sud, et il a adhéré à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.

Le Gouvernement de l'Etat du Qatar est fermement convaincu qu'il faut, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, mettre en oeuvre des mesures ayant force obligatoire, afin d'appliquer pleinement l'embargo sur les armes à l'encontre du Gouvernement sud-africain, pour éliminer l'odieuse politique de discrimination raciale et de ségrégation de l'apartheid. Le Qatar a condamné cette politique dans de nombreuses instances internationales. Il appuie la juste lutte que mène le peuple sud-africain, sous la conduite de ses mouvements de libération, contre les forces du mal, le racisme et les injustices, et il continuera à le faire jusqu'à ce que le peuple sud-africain ait obtenu sa liberté et son droit à l'autodétermination.

Le représentant permanent de l'Etat du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies saurait gré au Secrétaire général de bien vouloir faire publier le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.
